

LUNDI	9h00 – 11h30	14h – 16h30
MARDI	Fermé	14h – 17h30
MERCREDI	9h00 – 11h30	14h – 16h30
JEUDI	9h00 – 11h30	Fermé
VENDREDI	9h00 – 11h30	14h – 15h30

**DÉMARCHE SIMPLIFIÉE EN LIGNE : [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)** Un numéro de pré-demande vous est attribué. Noter ou imprimer ce numéro lors de votre visite dans une mairie équipée de la station biométrique

## OU FORMULAIRE CERFA PAPIER À RETIRER À LA MAIRIE DE LAGORD

### À SAVOIR :

La carte d'identité est valide 15 ans depuis le 1er janvier 2014

L'allongement des 5 ans s'applique aux cartes délivrées entre le 01/01/2004 et le 31/12/2013 en France UNIQUEMENT. Cette prolongation ne s'applique pas pour les mineurs

**MAJEUR** : présence obligatoire au dépôt et au retrait de la carte

**MINEUR** : présence obligatoire au dépôt de la demande (empreintes à partir de 12 ans)

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Gratuit pour une 1<sup>ère</sup> demande

ou pour un renouvellement si remise de l'ancienne carte

Ancienne carte d'identité

Ou

Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois si carte d'identité périmée depuis plus de 5 ans ou passeport antérieur à 2006

En cas de perte ou vol ou non remise de l'ancienne carte :

25€ en timbres fiscaux

Déclaration de perte ou vol

Passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans

Ou :

Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois

Une photographie d'identité de moins de 6 mois Sans rayure, sans inscription au dos, et ne pas découper au préalable



**La photo ne doit pas avoir déjà servi pour un Passeport ou une Carte Nationale d'Identité**

**L'original d'un justificatif de domicile de moins d'un an**

Avis d'imposition sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière, attestation d'assurance habitation

Facture ou échéancier : EDF, GDF, EAU ; TELEPHONE FIXE ou MOBILE

Si vous êtes hébergé : - Une attestation manuscrite de l'hébergeant (attestant une résidence depuis plus de 3 mois)

- Une copie recto-verso de sa carte d'identité

- **L'original** d'un justificatif de domicile à son nom

**Pour les mineurs :**

**L'original** de la pièce d'identité du représentant légal qui accompagne l'enfant

**L'original** d'un justificatif de domicile au nom et prénom des 2 parents

Si la résidence de l'enfant est fixée par une décision de justice : joindre le jugement

Si autorité parentale conjointe : seul le parent qui fait la demande fournit sa carte d'identité

Si garde alternée : Justificatif de domicile + carte d'identité ou passeport du parent non présent

Si l'enfant porte un nom d'usage : autorisation manuscrite du parent non présent + sa carte d'identité

**Cas particuliers :**

Pour les femmes veuves : L'acte de décès de l'époux afin de justifier le veuvage

Pour les femmes divorcées utilisant le nom de l'ex-époux : Jugement de divorce mentionnant l'autorisation de l'usage du nom

Pour les modifications d'état-civil : L'acte de naissance de moins de 3 mois

Pour les femmes récemment mariées : L'acte de mariage ou l'acte de naissance mis à jour



**RETRAIT DU TITRE IMPÉRATIF AVANT 3 MOIS. DESTRUCTION AUTOMATIQUE AU-DELÀ**